ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bruits

Question écrite n° 67478

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au logement sur les nuisances que cause dans certains immeubles collectifs insuffisamment insonorisés la présence de chiens. Il souhaiterait connaître la réglementation en vigueur notamment lorsque les immeubles concernés appartiennent à un bailleur social.

Texte de la réponse

Tout bailleur privé ou public est tenu d'assurer au locataire la jouissance paisible des lieux loués et de le garantir des vices ou défauts de nature à faire obstacle à cette jouissance paisible. Ainsi, dans le cas soulevé par l'honorable parlementaire, s'il apparaît que l'isolation phonique du logement est insuffisante ou défectueuse, le locataire qui estime subir de ce fait des troubles de jouissance peut engager une action à l'encontre de son bailleur dans le but de contraindre ce dernier à respecter ses obligations, ou de l'indemniser du préjudice subi.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67478
Rubrique : Déchets, pollution et nuisances
Ministère interrogé : logement
Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5898
Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1456